

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation des manèges et le déroulement de la Ducasse,

Considérant qu'en raison de la Ducasse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- Place Jean Jaurès du **Mercredi 22 juin 2022 à 15h00 au Mercredi 29 juin 2022 à 14h00.**
- Place Jules Leriche du **Mardi 21 juin 2022 à 19h00 au Mercredi 29 juin 2022 à 14h00.**
- Rue Salvador Allendé du **Lundi 20 juin à 14 h00 2022 au Mercredi 29 juin 2022 à 20h00.**

Article 2 : La circulation sera interdite le **Dimanche 26 juin 2022** sur le pourtour de la place Jean Jaurès et de la place Jules Leriche, et rue Victor Hugo (dans le sens rue François Cousin / place Jean Jaurès) de **13h30 à 22h00.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place le **Dimanche 26 juin 2022** par la rue François Cousin et la rue Victor Hugo.

Article 4 : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LUMBRES
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 avril 2022.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **25 AVR. 2022**

